Commune de Haute-Ajoie

Chevenez • Damvant • Réclère • Roche-d'Or • Rocourt

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2024-00600-S

Requérant(s)	Mylène Trouillat, Steve Meylan, Rue des Bruyères 372, 2906 Chevenez
Auteur du projet	Steve Meylan, Rue des Bruyères 372, 2906 Chevenez
Description de l'ouvrage	Aménagement d'un abri de jardin au Nord.
Cadastre(s), parcelle(s)	Chevenez, 4304
Lieu-dit, rue	Grand Bois, Rue des Bruyères 372, 2906 Chevenez
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	02.05.2024
Échéance de la publication	13.05.2024

Ouvrages

Dimensions : longueur 2.20 m, largeur 1.80 m, hauteur totale 2.18 m.
Genre de construction : matériaux : fondation en béton avec lit de chaille. Façades et toiture : aluminium couleur gris foncé.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Chevenez, le 30 avril 2024
Conseil communal Haute-Ajoie